

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-4/08****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024278-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention de coopération avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement des publics en insertion.

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne mettent en œuvre l'approche globale de l'accompagnement au bénéfice des demandeurs d'emploi, dont le public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active - R.S.A. les plus éloignés de l'emploi.

Une première convention a fait l'objet d'une approbation lors de la séance du 18 décembre 2015 puis d'un renouvellement de cet accord pour les années suivantes.

L'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées constitue pour Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne une priorité partagée, qui nécessite de poursuivre l'articulation de leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Cette priorité s'inscrit dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que dans la dynamique départementale d'insertion par l'emploi des seine-et-marnais, telle que portée dans le cadre de la stratégie insertion du Département (E.P.I 77 et SPIE 77).

Aussi, le Département et Pôle emploi ont décidé de renforcer, à nouveau, leur coopération afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du R.S.A. ou non.

Il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention d'accompagnement global pour la période 2022-2023, ainsi que la convention consécutive aux échanges de données pour la même période.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de Seine et Marne pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement signée le 22 janvier 2016,

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et du transfert du suivi de la recherche d'emploi,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 relative à l'adoption du Schéma des solidarités 2019-2024,

VU le rapport de synthèse de la « concertation sur le Service public de l'insertion et de l'emploi » du 16 décembre 2020,

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de 2018 notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

VU la convention LRSA-DE qui permet la mise à disposition mensuelle des « listes de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi au président du Conseil Départemental » signée le 22 octobre 2021,

VU la convention d'adhésion au DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi) signée par le Conseil départemental le 19 novembre 2021,

VU le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination, après le deuxième visa

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement, pour l'année 2022-2023, telle que jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la convention sur les échanges de données à caractère personnel telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne